

## COMMUNE DE LONGUENÉE-EN-ANJOU

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 MARS 2016

L'an deux mille seize, le trois du mois de mars, le conseil municipal de la commune de Longuenée-en-Anjou dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Jean-Pierre HÉBÉ, maire, à l'Espace Longuenée, lieu habituel de leurs séances.

**Etaient présents :** Jean-Pierre HÉBÉ, Maire ;

Claude GUERIN, Daniel RAVERDY et Philippe RETAILLEAU, Hervé RACAT Maires délégués,

Michel LEBRETON, Gérard MOISAN, Sylviane DUARTE, Nathalie POMMIER, Adjointes

Michel ALLARD – Julien ANDRIEU – Régis BERTHELOT – René-Luc BOUYAUX – Djessica BOUZAÏNE - Hélène BRIOLAY – Pierre CAMUS – Christine CAPRON – Eric CHABRIER – Jacqueline DANET - François DE BEJARRY – Sandra DE MAEYER – Jean-Marie DEFAYE – Béatrice FOLGOAS – Delphine GONIDEC - Laurence GUILLOUX – Sophie HENRY - Vincent HOUDMON - Gisèle LARDEUX - Julien LARFOUILLOUX – Pier Paolo LONG – Florence LUCAS – Sylvie MARC – Pascale MERCIER – Didier MITTEREAU – Yves MULET-MARQUIS - Loïc ORSOR – Anthony OUVRARD - Laurent PAPIN – Stéphane PIGEON – Evelyne RIVERON – Christophe ROBIN - Daniel SALÉ – Michèle SEVILLA - Claudine SOURDRILLE – Sylvie TERRIEN – Lydie TESSIER – Michel THOMAS - Catherine THIBAUT - Olivier VIEIRA –

**Procurations :** Franck BONNET à Christophe ROBIN – Camille BRETONNIER à Delphine GODINEC – Sophie DENELLE à Béatrice FOLGOAS - Christine LEROY à Florence LUCAS - Nicolas ROY à Laurent PAPIN - Kitty TRAVERS à Sylviane DUARTE

**Excusé(s) :** Sébastien BAUVY - Christelle BELLANGER - Julien DEFOY - Gregory JOLLY - Philippe OUDIN - Christelle VOISINNE

**Absent(s) :** Laurent GUILBERT - Sébastien LAGRANGE

**Secrétaire :** Régis BERTHELOT

Monsieur HÉBÉ fait part de la démission de Séverine PICQUET pour raisons personnelles.

### **Approbation du procès-verbal du 4 Février 2016 :**

**Procès-verbal du 4 Février 2016 :** Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 4 Février 2016 et de le signer. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité et est signé par les membres présents.

## Finances publiques

### Délibération n°201603-01. Finances publiques

#### Vote des comptes administratifs de la commune de La Meignanne

Le conseil municipal,

Considérant que les comptes présentés dans les comptes de gestion des budgets de la Meignanne (budget principal, budget annexe de la zone artisanale, budget annexe du lotissement les Ormeaux, budget de production d'énergie photovoltaïque) sont justifiés et exacts.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2015 par le Receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Les comptes administratifs du budget principal de la commune, du budget annexe de la zone artisanale, du budget annexe lotissement les Ormeaux, du budget annexe de production d'énergie photovoltaïque sont présentés au conseil municipal

- Les comptes administratifs n'appelant ni observation, ni réserve sont approuvés avec 53 voix pour et 2 abstentions ***après que Monsieur Philippe RETAILLEAU, Maire délégué de la Meignanne se soit retiré.***

### Délibération n°201603-02. Finances publiques

#### Vote des comptes administratifs de la commune de La Membrolle-sur-Longuenée

Le conseil municipal,

Considérant que les comptes présentés dans les comptes de gestion des budgets de la Membrolle sur Longuenée (budget principal, budget annexe de la zone artisanale) sont justifiés et exacts.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2015 par le Receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Les comptes administratifs du budget principal de la commune, du budget annexe de la zone artisanale, sont présentés au conseil municipal.

Ces comptes administratifs n'appelant ni observation, ni réserve sont approuvés avec 53 voix pour et 2 abstentions ***après que Monsieur Claude GUERIN, Maire délégué de la Membrolle-sur-Longuenée se soit retiré.***

**Délibération n°201603-03. Finances publiques**

**Vote du compte administratif du budget principal de la commune du Plessis-Macé**

Le conseil municipal,

Considérant que les comptes présentés dans le compte de gestion du budget principal du Plessis-Macé sont justifiés et exacts.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte administratif du budget principal de la commune est présenté au conseil municipal, ce compte administratif n'appelant ni observation, ni réserve est approuvé avec 53 voix pour et 2 abstentions ***après que Monsieur Jean-Pierre HEBE, Maire se soit retiré.***

**Délibération n°201603-04. Finances publiques**

**Vote des comptes administratifs de la commune de Pruillé**

Le conseil municipal,

Considérant que les comptes présentés dans les comptes de gestion des budgets de Pruillé (budget principal, budget annexe du lotissement des Basses Vignes III, du budget eau potable, du budget assainissement) sont justifiés et exacts.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2015 par le Receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Les comptes administratifs du budget principal de la commune, du budget annexe du lotissement des Basses Vignes III, du budget eau potable, du budget assainissement, sont présentés au conseil municipal.

Ces comptes administratifs n'appelant ni observation, ni réserve sont approuvés avec 52 voix pour et 3 abstentions ***après que Monsieur Daniel RAVERDY, Maire délégué de Pruillé se soit retiré.***

**Délibération n°201603-05. Finances publiques**

**Vote des comptes administratifs du SIVM de Longuenée**

Le conseil municipal,

Considérant que les comptes présentés dans les comptes de gestion des budgets du SIVM de Longuenée (budget principal et budget annexe) sont justifiés et exacts.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2015 par le Receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Les comptes administratifs du budget principal du SIVM de Longuenée, du budget annexe de l'Espace Longuenée sont présentés au conseil municipal.

Ces comptes administratifs n'appellent ni observation, ni réserve sont approuvés à l'unanimité **après que Monsieur Jean-Pierre HEBE, Président du SIVM de Longuenée se soit retiré.**

### **Délibération n°201603-06. Finances publiques**

#### **Débat d'orientations budgétaires**

Vu l'article L 2312-1 du CGCT qui prévoit que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal » et prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce même article prévoit que le rapport mentionné ci-dessus donne lieu à un débat au conseil municipal,

Le conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires de la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016.

### **Délibération n°201603-07.**

#### **Dépenses d'investissement avant vote du budget primitif**

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit notamment que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »*

Considérant que des dépenses d'investissement informatique sont nécessaires pour le bon fonctionnement des services de Longuenée-en-Anjou,

Considérant que les dépenses liées à la fourniture des nouveaux panneaux d'agglomération seront facturées prochainement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à régler les **dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif :**

- PC de Bureau : 498 €
- Office petite entreprise : 230 €
- Point d'accès WIFI : 198 €
- Switch : 126 €
- Onduleur 1000 W – 1600 VA : 435 €
- Prestations d'installation : 600 €
- Déplacement : 40 €

**Total Dépenses informatiques : 2 127 € HT / 2 552,40 € TTC**

- Panneaux d'agglomération : 3 785,81 € HT / 4 542,97 € TTC
- Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 7095.37 €

**Délibération n°201603-08.**

**Subventions 2016**

Après examen par les conseils communaux et la commission finances de Longuenée-en-Anjou, Le conseil municipal, avec 54 voix pour et 1 abstention, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations qui en ont fait la demande :

<b>SUBVENTIONS 2016</b>	<b>Montants votés par le conseil municipal</b>
<b>TOTAL</b>	<b>233 180,35</b>
<b>LONGUENEE-EN-ANJOU</b>	<b>178 662,55</b>
<b>Asso Familles Rurales</b>	<b>109 607,55</b>
Accueil de loisirs - Partie La Meignanne	37 722,75
Accueil de loisirs - Partie La Membrolle	30 326,37
Accueil de loisirs - Partie Le Plessis-Macé	13 623,43
Accueil de loisirs - Partie Pruillé	3 185,00
TAP La Meignanne - Convention distincte	24 750,00
<b>Associations enfance - jeunesse</b>	<b>42 455,00</b>
AJIC - Salaires - Fédé Familles Rurales	39 255,00
Frais de fonctionnement	3 200,00
<b>Culture</b>	<b>25 600,00</b>
La Rue du Milieu	19 980,00
Le Bastringue	5 000,00
Fédé Fam Rurales - Balad'image	500,00
Longuenée Ciné	120,00
<b>Sport</b>	<b>500,00</b>
AktiZen	500,00
<b>LA MEIGNANNE</b>	<b>18 502,00</b>
<b>Association Familles Rurales</b>	<b>2 170,00</b>
Caisse centrale	2 170,00
<b>Associations à caractère social</b>	<b>500,00</b>
Club Les Mimosas	500,00
<b>Associations à caractère culturel - Animation</b>	<b>3 404,00</b>
A.E.M.C.A. (école de musique)	3154,00
Bibliothèque	250,00

Commune de Longuenée-en-Anjou - Conseil municipal du jeudi 3 mars 2016  
Compte-rendu

<b>Associations enfance - jeunesse</b>	<b>350,00</b>
L'Ile aux Trésors	350,00
<b>Sport</b>	<b>5 000,00</b>
Basket	1500,00
Football	1500,00
Tennis	1500,00
Vélo	200,00
Yoga	300,00
<b>Associations liées à l'école</b>	<b>6 378,00</b>
Association Ecole Publique	3243,00
A.P.E.L.	2875,00
Lire et faire lire	260,00
<b>Environnement</b>	<b>700,00</b>
G.D.O.N.	700,00
<b>LA MEMBROLLE/ Longuenée</b>	<b>27 173,80</b>
<b>Association Familles Rurales</b>	<b>1 000,00</b>
Familles Rurales La Membrolle-sur-Longuenée	1 000,00
<b>Associations à caractère social</b>	<b>2 905,00</b>
Comité des Fêtes - Section P(Art)Age	1 450,00
ADMR	900,00
Club de l'amitié	200,00
Chorale "Si le cœur t'en dit"	210,00
Œuvre nationale "Bleuets de France"	45,00
Celtic Country Club	100,00
<b>Associations à caractère culturel - Animation</b>	<b>5 881,00</b>
Comité de fêtes	400,00
La Rue du Milieu	3 831,00
Bibliothèque	1 650,00
<b>Sport</b>	<b>6 050,00</b>
Société Sportive Membrollaise	5 000,00
SSM - Union Sportive La Membrolle Le Plessis (Football)	1 050,00
<b>Associations liées à l'école</b>	<b>8 818,80</b>
Association de l'OGEC Saint François	3 440,00
APE Ecole Saint Exupéry pour activités pédagogiques et diverses	4 881,60

Commune de Longuenée-en-Anjou - Conseil municipal du jeudi 3 mars 2016  
Compte-rendu

RASED	497,20
<b>Environnement</b>	<b>507,00</b>
GDON	507,00
<b>Autres écoles</b>	<b>2 012,00</b>
Jeunes sapeurs pompiers Le Lion d'Angers	220,00
OGEC Collège Privé le Lion d'Angers (13€ x 21 enfants)	273,00
OGEC Restaurant Collège Privé le Lion d'Angers (16,65 € x 21 enfants)	350,00
Foyer socio-éducatif du collège de Montreuil-Juigné (7€ x 67 enfants)	469,00
BTP CFA Maine-et-Loire (5 enfants de la Membrolle)	250,00
MFR Les Sources (La Meignanane) (4 enfants)	200,00
MFR St Barthélémy (1 enfant)	50,00
MFR La Bonnauderie - Cholet (2 enfants)	100,00
MFR Segré (2 enfants)	100,00
<b>LE PLESSIS MACE</b>	<b>4 762,00</b>
<b>Associations à caractère social</b>	<b>712,00</b>
ADMR	512,00
les Bleuets	200,00
<b>Associations à caractère culturel - Animation</b>	<b>2300,00</b>
Bibliothèque	1200,00
Si ma scène te plaît	800,00
Plessis Mélodies	300,00
<b>Associations enfance - jeunesse</b>	<b>1000,00</b>
ABC Gribouille	1000,00
<b>Sport</b>	<b>750,00</b>
USMP	750,00
<b>PRUILLE</b>	<b>4 080,00</b>
<b>Associations à caractère social</b>	<b>740,00</b>
ADMR	350,00
Club de l'amitié	300,00
Souvenir français	25,00
Aides	65,00
<b>Associations à caractère culturel - Animation</b>	<b>1540,00</b>
Comité des fêtes	500,00

Bibliothèque la Membrolle	300,00
Comice agricole	40,00
Kentuky	400,00
A3P	300,00
<b>Associations enfance - jeunesse</b>	<b>1000,00</b>
Yen-doubouane	500,00
P'tits Lutins	500,00
<b>Sport</b>	<b>500,00</b>
ASCP	500,00
<b>Environnement</b>	<b>300,00</b>
GDON	300,00

**Délibération n°201603-09.**

**Espace Longuenée - Remboursement**

Suite à une annulation de réservation de la salle culturelle de l'Espace Longuenée, il a été demandé le remboursement de l'acompte versé soit 315 €. Cette demande a été étudiée en bureau du SIMM le 16 janvier 2015 et acceptée.

Toutefois, malgré diverses relances, le RIB de l'intéressé n'est arrivé que le 6 février 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement de cet acompte.

**Délibération n°201603-10.**

**Aménagement du chemin du tour du bois – le Plessis-Macé**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte l'opération suivante : Aménagement sécuritaire du chemin du tour du bois – le Plessis-Macé
- Coût prévisionnel HT : 130 153,75 €
- Adopte le Plan de financement ci-dessous
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016



DEPENSES		RECETTES	
Travaux	121 753,75 €	DETR	45 553,81 €
Etudes	4 400,00 €	Produit des amendes de police	26 030,75 €
		FCTVA	25 620,51 €
Marge pour imprévus et révision de prix	4 000,00 €	Financement collectivité	58 979,43 €
Total H.T	130 153,75 €		
T.V.A 20 %	26 030,75 €		
<b>Total T.T.C</b>	<b>156 184,50 €</b>	<b>Total</b>	<b>156 184,50 €</b>

**Délibération n°201603-11.**

**Terrain multisport de Pruillé**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 54 voix pour et 1 abstention :

- Adopte l'opération suivante : Aménagement d'un terrain multisports de Pruillé
- Coût prévisionnel HT : 69 300 €
- Adopte le Plan de financement ci-dessous :
  - o Auto-financement (70%) : 48 510 €
  - o DETR (30%) : 20 790 €
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016

**Délibération n°201603-12.**

**Terrain multisport de la Membrolle-sur-Longuenée**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 54 voix pour et 1 abstention :

- Adopte l'opération suivante : aménagement d'un terrain multisports de la Membrolle-sur-Longuenée
- Coût prévisionnel HT : 66 087 €
- Adopte le Plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Structure Alu Bois dimensions 22.02m X 12,12m	32 069 €	DETR Etat (30%)	19 826 €
Gazon et lignes de jeu	8 702 €	Région	8 413 €
4 Basketgoal	7 536 €	Département	0 €
2 Kit de basket extérieur	2 312 €	Réserve parlementaire	10 000 €
Travaux de réservation et scellements	4 578 €		
Tests de solidité	890 €	Auto financement fond propres	27 848 €
Sol et éclairage	10 000 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>66 087 €</b>		<b>66 087 €</b>

- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016

## Institutions et vie politique

### Délibération n°201603-13.

#### Proposition de commissaires pour la CCID

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts instituant dans chaque commune une commission communale des impôts directs, composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants,  
Vu les courriers du Directeur Départemental des Finances Publiques en date des 14 janvier et 23 février 2016 et exigeant la mise en place d'une nouvelle CCID à l'échelle de la commune nouvelle,  
Le conseil municipal décide à 54 voix et 1 abstention de proposer au Directeur départemental des finances publiques la liste de 16 titulaires et de 16 suppléants suivante :

#### Titulaires :

##### Domiciliés sur la commune :

BARBIN Patrice  
**BARREAU Michel**  
**BEAUPERE Alain**  
**CHALAIN Daniel**  
**COURTIN Xavier**  
**DANIEL Jean-Yves**  
De la **CELLE Jean-Louis**  
**HUET Anne**  
**KERJOANT Jean-Yves**  
**LEQUEUX Marie-France**  
**MAUGEAIS Marcel**  
**RETAILLEAU Philippe**  
**TERRASSON Patrick**  
**TESTARD Odile**

##### Domiciliés hors de la commune :

**AUBERT Mickaël**  
**EVRARD Sébastien**

#### Suppléants :

BEAUPERE Philippe  
**BARRE Jean-Louis**  
**BELOUIN André**  
**BUTON Liliane**  
**CHALEIL Denis**  
**GAUD Chantal**  
**MENAN Marie-Paule**  
**MICHEL Gérard**  
**ORSOR Gérard**  
**PILLET Marie-Claude**  
**POMMIER Irène**  
**PORRAZ Jean-François**  
**RETIF Edith**  
**ROBIN Josiane**

**PIOTRE Xavier**  
**DOUINE Vincent**

### Délibération n°201603-14.

#### Commission de délégation de service public – Délibération fixant les modalités de dépôt des listes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public ;
- que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- Laisser un délai pour la réalisation des listes.

Monsieur le maire propose donc un délai de plusieurs minutes pour le dépôt des listes de candidats susceptibles de composer la commission de délégation de service public.

#### **Délibération n°201603-15.**

### **Commission de délégation de service public – Délibération portant élection des membres**

Monsieur le maire constate qu'une seule liste composée de 5 titulaires et de 5 suppléants a été déposée. Le conseil municipal peut procéder au vote.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

**Considérant** que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Le conseil municipal procède à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée et élit à 54 voix pour et 1 abstention les titulaires et suppléants suivants :

#### **Titulaires :**

Gérard MOISAN  
Hervé RACAT  
Philippe RETAILLEAU  
Claude GUERIN  
Michel LEBRETON

#### **Suppléants :**

Régis BERTHELOT  
Julien ANDRIEU  
Jacqueline DANET  
Florence LUCAS  
Daniel RAVERDY

#### **Délibération n°201603-16.**

### **Comité de pilotage « Contrat enfance jeunesse »**

Il est souhaitable de mettre en place un comité de pilotage chargé de suivre la réalisation et la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse intercommunal signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce comité de pilotage sera composé de 5 représentants des communes de Longuenée-en-Anjou et 2 représentants de Saint-Clément-de-la-Place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de la mise en place du comité de pilotage « Contrat Enfance Jeunesse »
- désigne, pour représenter la commune de Longuenée-en-Anjou :
  - o Hervé RACAT, représentant de la commune nouvelle Longuenée-en-Anjou
  - o Jacqueline DANET, représentante de la commune déléguée de la Membrolle-sur-Longuenée
  - o Sylviane DUARTE, représentante de la commune déléguée du Plessis-Macé
  - o Delphine GONIDEC, représentante de la commune déléguée de Pruillé
  - o Florence LUCAS, représentante de la commune déléguée de la Meignanne

**Délibération n°201603-17.**

**Modification des statuts du SIVU pour la coordination gérontologique d'Outre-Maine**

Vu la délibération du 26 janvier 2016 relative aux statuts du SIVU pour la coordination gérontologique d'Outre Maine actuel et faisant suite à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'une nouvelle commune regroupant La Meignanne, La Membrolle sur Longuenée, le Plessis-Macé et Pruillé,

Considérant qu'il convient de modifier les articles 2 et 7 ; créer l'article 14, et décaler les articles 15 et 16 initialement articles 14 et 15 afin de prendre en compte le nouveau territoire. le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications suivantes :

- Pour l'article 2 des statuts du SIVU pour la coordination gérontologique d'Outre Maine définissant le périmètre d'intervention, il est proposé d'adopter la rédaction suivante : *Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique est constitué par les villes d'Avrillé, Beaucouzé, Bouchemaine, Cantenay Epinard, Ecuillé, Feneu, **Longuenée en Anjou**, Montreuil Juigné, Saint Clément de la Place, Saint Lambert la Potherie et Soulaire et Bourg.*
- Pour l'article 7 des statuts du SIVU définissant l'administration du SIVU, il est proposé de remplacer le passage ainsi rédigé : *Chaque commune est représentée au sein du Conseil Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire ;* par la rédaction suivante : ***Chaque commune existante est représentée au sein du Conseil Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.***  
***En cas de création d'une commune nouvelle associant des communes membres et des communes non membres du CLIC ou membres d'un autre CLIC, les membres élus préalablement en tant que délégués titulaires des communes concernées par la fusion pourront participer au Conseil Syndical sans voix délibérative jusqu'au renouvellement de leurs conseils municipaux.***
- L'article 14 sur les communes nouvelles est créé : ***En cas de création d'une commune nouvelle associant des communes membres et des communes non membres du CLIC ou membres d'un autre CLIC, les communes concernées par la fusion se rapprocheront de façon conjointe du CLIC auquel elles entendent adhérer.***  
***La totalité du territoire de la commune nouvelle qui entend ainsi adhérer au CLIC sera alors prise en considération.***
- Les articles 15 et 16 sont initialement les articles 14 et 15.

**Délibération n°201603-18.**

**Désignation des représentants au SIVU pour la coordination gérontologique d'Outre-Maine**

Considérant que le "Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la coordination gérontologique d'Outre Maine" est administré par un organe délibérant dénommé Comité Syndical, composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres.

Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par un délégué titulaire, le Maire ou son représentant. Par ailleurs, un suppléant peut être amené à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Vu l'avis favorable des membres de la commission Enfance - Jeunesse – Seniors,

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection du délégué titulaire et de son suppléant afin qu'ils puissent siéger au Comité Syndical dès réception de l'arrêté préfectoral autorisant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la coordination d'Outre Maine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide selon la proposition de la commission de nommer les personnes suivantes :

- Titulaire : Hervé RACAT
- Suppléante : Florence LUCAS

**Délibération n°201603-19.**

**Composition de la commission « finances »**

Vu la composition de la commission finances fixée par délibération du 14 janvier 2016,  
Considérant que M. Philippe Retailleau et M. Hervé Racat ont émis le souhait d'intégrer cette commission,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'intégration de ces deux élus au sein de la commission finances.

**Délibération n°201603-20**

**Adhésion à l'entente intercommunale organisant l'accueil et la garde des véhicules mis en fourrière**

Chaque Commune peut être amenée à procéder à la mise en fourrière de véhicules dans les conditions prévues par la loi.

La Ville d'Angers disposant des capacités techniques pour assurer la garde des véhicules, a conclu le 17 novembre 2014, avec 9 autres communes, une entente intercommunale par voie de convention selon les dispositions des articles L 5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales. Par cette entente, les parties ont convenu que la Ville d'Angers assurerait pour leur territoire, la garde et la restitution, la destruction ou la revente au service des Domaines, des véhicules mis en fourrière. Par arrêté préfectoral du 23 novembre 2015, la commune de Longuenée en Anjou a été créée, réunissant plusieurs communes dont celle de La Meignanne qui était l'une des communes adhérentes à l'entente intercommunale.

Il convient de tirer les conséquences de cette évolution administrative au regard des engagements pris par la Commune de la Meignanne dans le cadre de l'entente intercommunale du 17 novembre 2014 et de fixer la position de la Commune de Longuenée-en-Anjou sur cette entente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5221-1 et L 5221-2 relatif aux ententes intercommunales

Vu la convention d'entente intercommunale du 17 novembre 2014 organisant les modalités de garde par la Ville d'Angers des véhicules mis en fourrière sur le territoire des 9 adhérents à l'entente.

Vu l'adhésion de Commune de La Meignanne à cette entente intercommunale.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant création de la Commune de Longuenée en Anjou  
Considérant que la Commune de Longuenée-en-Anjou se substitue aux Communes dont elle est issue, dans l'exécution des accords préalables conclus par elles, telles les adhésions aux ententes intercommunales,

Considérant que la Commune de Longuenée-en-Anjou souhaite adhérer pour l'avenir à l'entente intercommunale du 17 novembre 2014 pour son territoire

Vu la capacité de la Ville d'Angers pour assurer la garde des véhicules mis en fourrière sur un territoire élargi, dans les conditions de l'entente actuelle.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, :**

1 - Prend acte de la substitution de la Commune Nouvelle de Longuenée en Anjou à la Commune de La Meignanne dans l'acte d'adhésion à l'entente intercommunale formée le 17 novembre 2014 pour organiser la garde des véhicules mis en fourrière sur son territoire

2 - Autorise le Maire de la Commune de Longuenée-en-Anjou ou son représentant à signer pour l'avenir, l'avenant à la convention d'entente et tout autre acte lié à son adhésion à ladite entente.

3 – Désigne pour la Commune de Longuenée-en-Anjou Gérard MOISAN, Claude GUERIN, Daniel RAVERDY, pour siéger à la conférence de l'entente prévue à l'article 2 de la convention d'entente et pour se substituer de plein droit aux représentants jusque-là désignés par la Commune de la Meignanne.

4 - Autorise le Maire de la Commune Nouvelle à prendre toute décision pour l'application de l'entente intercommunale du 17 novembre 2014.

Impute les dépenses aux budgets de l'exercice 2016 et suivants.

## Commande publique

**Délibération n°201603-21.**

### **Groupement de commande « Fourrière »**

Un groupement de commandes pour la mise en fourrière de véhicules a été constitué le 24 mars 2015 entre la Ville d'Angers, la Ville d'Avrillé, la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou, la Ville d'Ecouflant, la Ville de Saint-Jean-de-Linières, la Ville de la Meignanne, la Ville de Montreuil-Juigné, la Ville des Ponts-de-Cé, la Ville de Trélazé, la Ville de Saint-Lambert-la-Potherie.

Le groupement a pour objet d'acheter en commun les prestations liées à l'enlèvement de véhicules en stationnement interdit ou considéré comme gênant ou dangereux sur le territoire de ses membres, y compris les parkings privés ouverts ou non à la circulation publique dans le cadre des articles L325-12 et R325-47 à R325-52 du Code de la Route.

La Ville d'Angers est le coordonnateur du groupement de commandes. Le représentant du coordonnateur est notamment chargé d'assurer la procédure de passation des marchés publics. Il est en outre autorisé par la convention de groupement à signer tous les contrats et tout acte nécessaire aux missions du coordonnateur ainsi que les avenants intéressant tous les membres, dans le respect de leurs budgets.

Les Communes d'ALM qui le souhaitent rejoignent le groupement par acte d'adhésion que le coordonnateur annexe à la convention de groupement, sans nécessité de nouvelles délibérations des membres fondateurs et des autres adhérents, selon les dispositions de l'article 3-1 de ladite convention.

La Commune de La Meignanne est l'un des membres du groupement de commandes.

Par arrêté préfectoral du 23 novembre 2015, la Commune de Longuenée en Anjou a été créée, réunissant plusieurs communes dont celle de La Meignanne qui était membre du groupement.

Il convient de tirer les conséquences de cette évolution administrative au regard des engagements pris par la Commune de la Meignanne dans le cadre de la convention de groupement de commandes du 24 mars 2015 et de fixer pour l'avenir la position de la Commune de Longuenée-en-Anjou dans ce groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 créant la commune de Longuenée-en-Anjou

Vu la convention de groupement de commandes en date du 24 mars 2015, coordonné par la Ville d'Angers pour la mise en fourrière des véhicules

Considérant que la Commune de Longuenée-en-Anjou se substitue aux Communes dont elle est issue, dans l'exécution des accords préalables conclus par elles, telles les adhésions aux groupements de commandes sur le fondement desquels sont conclus des marchés publics,  
Considérant que la Commune de Longuenée-en-Anjou souhaite adhérer au groupement de commandes du 24 mars 2015, sur son territoire élargi, pour l'enlèvement de véhicules en stationnement interdit ou considéré comme gênant ou dangereux.

le conseil municipal, à l'unanimité :

1 - Prend acte :

- de la substitution de la Commune de Longuenée-en-Anjou à la Commune de la Meignanne, dans le groupement de commandes du 24 mars 2015 coordonné par la Ville d'Angers pour la mise en fourrière de véhicules,
- par voie de conséquence, de sa substitution dans l'exécution du marché public passé dans le cadre dudit groupement de commandes,

2 - Autorise le Maire de la Commune de Longuenée-en-Anjou ou son représentant à signer, l'acte d'adhésion audit groupement de commandes pour son territoire élargi.

3 - Autorise le Maire de la Commune de Longuenée-en-Anjou à prendre toute décision sollicitée par le coordonnateur dans le cadre de la passation des contrats, et les actes d'exécution prévus à la convention de groupement à laquelle sera annexé le document d'adhésion.

impute les dépenses aux budgets de l'exercice 2016 et suivants.

**Délibération n°201603-22.**

### **Convention avec la SPA**

Vu les articles L. 211-11 et L211-27 du code rural,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles N°1 à 22 de l'arrêté préfectoral du 20 juin 1991 relatif à la protection des animaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec la SPA prévoyant que le centre d'accueil des animaux, Promenade de la Baumette à Angers, propriété de la SPAA de Maine-et-Loire, et géré par celle-ci, fonctionnera en tant que fourrière pour la commune de Longuenée-en-Anjou.

La convention prévoit que la commune s'engage à mettre en œuvre, sur appel de la commune et dans un délai de 72 heures, les moyens dont elle dispose pour recueillir les animaux capturés préalablement par la commune, et notamment les chiens et chats en état de divagation et dont les propriétaires ne peuvent être identifiés.

Le coût est fixé à 0,25 € HT par habitant.

## **Urbanisme**

**Délibération n°201603-23.**

### **Lotissement les Basses Vignes III (Pruillé) : Validation de l'avant-projet sommaire du SIEML**

Vu l'avant-projet sommaire du SIEML du 15 décembre 2015 relatif aux travaux nécessaires à la réalisation du secteur des Vignes III (6 lots) pour un montant de 22 395 € HT, dont le coût est ramené à 17 865 € HT (soit 20 079 € TTC) après participation du SIEML,  
Après avis de la commission, le conseil municipal, décide à l'unanimité de donner son accord de principe sur ce projet et son financement.

## Domaine et patrimoine

**Délibération n°201603-24.**

### **Parcelle située 10 place de l'église – La Meignanne – Longuenée-en-Anjou – Convention de gestion avec Angers Loire Métropole**

Vu la délibération du 5 février 2015 par lequel le Conseil Municipal de la Meignanne a décidé d'acquérir la parcelle située 10 place de l'église à la Meignanne,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 avril 2015 demandant à Angers Loire Métropole de bien vouloir procéder à l'acquisition et au portage foncier de ce bien pour le compte de la commune,  
Considérant qu'au vu des modalités fixées par Angers Loire Métropole, une convention de portage est nécessaire entre la communauté d'agglomération et la commune pour fixer :

- la durée du portage, en fonction de l'objet de la réserve foncière
- les modalités du paiement des frais de portage
- les modalités de gestion du bien

le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de gestion jointe à la présente délibération.

## Fonction publique

**Délibération n°201603-25**

### **Création d'un poste de technicien territorial**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services liée à la mise en place de la commune nouvelle, il convient de renforcer la direction des services techniques,

Le Conseil Municipal, à 54 voix pour et 1 abstention décide de :

- créer un emploi de technicien territorial à temps complet pour un poste de directeur adjoint aux services techniques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016
- modifier ainsi le tableau des emplois
- inscrire au budget les crédits correspondants.

**Départ de monsieur LONG Pier Paolo à compter de ce point.**



**Délibération n°201603-26**

**Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires pour les attachés**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Considérant que, du fait de l'arrivée d'un nouvel attaché dans la collectivité, il y a lieu de prendre une délibération,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-63 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Taux (0 à 8)
Administrative	Attachés	Taux moyen : 4,23

*Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.*

*Pour mémoire cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité d'administration de technicité (IAT).*

- Fixe par conséquent l'enveloppe maximale d'I.F.T.S à 13 689,08 €

*Montant de référence x taux moyen x nombre d'agents susceptibles d'en bénéficier*

*1 078,73 € x 4,23 x 3 = 13 689,08 €*

- précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

*Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants (par exemple, la liste n'est pas exhaustive) :*

- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualification, des efforts de formation)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

*Aux agents assujettis à des sujétions particulières, la révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.*

- décide que le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité,

états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

- décide que les primes et indemnités cesseront d'être versées :
  - en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
  - à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)
- décide que le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.
- Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2016.
- Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **INFORMATIONS :**

### **Rendu des décisions du maire :**

- Décision N°2016-12 portant révision du loyer du local artisanal situé Rue des Fours à Chaux – La Meignanne – loyer d'un montant de 319.59 € au 1<sup>er</sup> avril 2016 ;
- Décision N°2016-13 portant révision du loyer du local commercial situé 7 rue Juigné – La Meignanne – loyer d'un montant triennal de 2 424.24 € au 1<sup>er</sup> avril 2016 ;
- Décision N°2016-14 portant révision du loyer du cabinet de santé situé 3 A rue des Camélias – La Meignanne – loyer d'un montant mensuel de 377.81 € au 15 janvier 2016 ;
- Décision N°2016-15 portant révision du loyer du local communal situé à la Ville – La Membrolle-sur-Longuenée – loyer d'un montant mensuel de 64.72 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Décision N°2016-16 portant révision du loyer du local commercial situé 3 Place Eric Tabarly – La Membrolle-sur-Longuenée – loyer d'un montant annuel de 4 570.68 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Décision N°2016-17 portant révision du loyer du logement du local commercial situé 1 Rue Langlois Berthelot – Le Plessis-Macé – loyer d'un montant mensuel de 361.11 € au 1<sup>er</sup> février 2016 ;
- Décision N°2016-18 portant affermissement de la tranche conditionnelle n° 1 du marché d'aménagement de la rue Charles de Gaulle – La Membrolle-sur-Longuenée – Entreprise retenue : SA DURAND – Montant HT : 58 408 € HT ;
- Décision N° 2016-19 portant acceptation des progiciels avec la société Berger Levrault – Coût annuel des logiciels hébergés : 3 540 € HT.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :**

- **Jeudi 31 mars**
- **Mercredi 11 mai**
- **Mercredi 1<sup>er</sup> juin**
- **Jeudi 7 juillet**

**Fait à Longuenée-en-Anjou, le 7 Mars 2016.**  
**Le Maire,**  
**Jean-Pierre HÉBÉ**